

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE TERRITOIRE MARSEILLE PROVENCE

Séance du 26 juin 2018

Monsieur Jean MONTAGNAC, Président du Conseil de Territoire Marseille Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 100 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Hélène ABERT - Christian AMIRATY - René AMODRU - Michel AZOULAI - René BACCINO - Mireille BALLETTI - Mireille BALOCCO - Jacques BESNAÏNOU - Solange BIAGGI - Roland BLUM - Nicole BOUILLLOT - Nadia BOULAINSEUR - Marie-Christine CALATAYUD - Laure-Agnès CARADEC - Eugène CASELLI - Roland CAZZOLA - Sophie CELTON - Bruno CHAIX - Catherine CHAZEAU - Gérard CHENOZ - Alain CHOPIN - Monique CORDIER - Vincent COULOMB - Sandrine D'ANGIO - Christophe DE PIETRO - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Nouriat DJAMBAE - Pierre DJIANE - Emilie DOURNAYAN - Marie-France DROPY OURET - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Yann FARINA - Nathalie FEDI - Céline FILIPPI - Richard FINDYKIAN - Josiane FOINKINOS - Josette FURACE - Karim GHENDOUF - Patrick GHIGONETTO - Jean-Pierre GIORGI - Martine GOELZER - Georges GOMEZ - José GONZALEZ - Albert GUIGUI - Louisa HAMMOUCHE - Daniel HERMANN - Garo HOVSEPIAN - Michel ILLAC - Noro ISSAN-HAMADY - Bernard JACQUIER - Paule JOUVE - Fabrice JULLIEN-FIORI - Dany LAMY - Albert LAPEYRE - Gisèle LELOUIS - Laurence LUCCIONI - Patrick MAGRO - Bernard MARANDAT - Hélène MARCHETTI - Stéphane MARI - Jeanne MARTI - Janine MARY - Christophe MASSE - Martine MATTEI - Guy MATTEONI - Xavier MERY - André MOLINO - Claudette MOMPRIVE - Jean MONTAGNAC - Yves MORAINÉ - Roland MOUREN - Lisette NARDUCCI - Jérôme ORGEAS - Nadine PADOVANI-FAURE-BRAC - Grégory PANAGOUDIS - Patrick PAPPALARDO - Didier PARAKIAN - Christian PELLICANI - Claude PICCIRILLO - Catherine PILA - Marc POGGIALE - Muriel PRISCO - Marine PUSTORINO-DURAND - Julien RAVIER - Martine RENAUD - Maryvonne RIBIERE - Carine ROGER - Georges ROSSO - Lionel ROYER-PERREAUT - Roger RUZE - Isabelle SAVON - Eric SCOTTO - Emmanuelle SINOPOLI - Nathalie SUCCAMIELE - Dominique TIAN - Jocelyne TRANI - Cédric URIOS - Brigitte VIRZI - Kheïra ZENAFI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Loïc BARAT représenté par Gisèle LELOUIS - Marie-Josée BATTISTA représentée par René BACCINO - Jean-Pierre BERTRAND représenté par Josiane FOINKINOS - Frédéric BOUSQUET représenté par Solange BIAGGI - Valérie BOYER représentée par Mireille BALLETTI - Marie-Arlette CARLOTTI représentée par Muriel PRISCO - Sandra DALBIN représentée par Kheïra ZENAFI - Michel DARY représenté par Marie-France DROPY OURET - Monique DAUBET-GRUNDLER représentée par Martine RENAUD - Jean-Claude DELAGE représenté par Nathalie FEDI - Frédéric DOURNAYAN représenté par Emilie DOURNAYAN - Dominique FLEURY VLASTO représenté par Bernard JACQUIER - Roland GIBERTI représenté par Hélène MARCHETTI - Vincent GOMEZ représenté par Garo HOVSEPIAN - Christian JAILLE représenté par Alain CHOPIN - Eric LE DISSES représenté par Laure-Agnès CARADEC - Annie LEVY-MOZZICONACCI représentée par Stéphane MARI - Marc LOPEZ représenté par Louisa HAMMOUCHE - Marie-Louise LOTA représentée par Daniel HERMANN - Bernard MARTY représenté par Marc POGGIALE - Florence MASSE représentée par Eric SCOTTO - Marcel MAUNIER représenté par Jocelyne TRANI - Danielle MILON représentée par Fabrice JULLIEN-FIORI - Richard MIRON représenté par Isabelle SAVON - Gérard POLIZZI représenté par Lisette NARDUCCI - Roland POVINELLI représenté par Paule JOUVE - Véronique PRADEL représentée par Emmanuelle SINOPOLI - Marlène PREVOST représentée par Jean-Pierre GIORGI - Stéphane RAVIER représenté par Jeanne MARTI - Marie-Laure ROCCA-SERRA représentée par Michèle EMERY - Guy TEISSIER représenté par Lionel ROYER-PERREAUT - Maxime TOMMASINI représenté par Michel AZOULAI - Claude VALLETTE représenté par Carine ROGER - Josette VENTRE représentée par Albert LAPEYRE - Patrick VILORIA représenté par Marie-Christine CALATAYUD.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Jean-Pierre BAUMANN - Yves BEAUVAL - Mireille BENEDETTI - Sabine BERNASCONI - Jean-Louis BONAN - Patrick BORE - Michel CATANEO - Anne CLAUDIUS-PETIT - Frédéric COLLART - Laurent COMAS - Anne DAURES - Dominique DELOURS - Arlette FRUCTUS - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Bruno GILLES - André GLINKA-HECQUET - Régine GOURDIN - Annie GRIGORIAN - Andrée GROS - Nathalie LAINE - Laurent LAVIE - Antoine MAGGIO - Georges MAURY - Patrick Mennucci - Virginie MONNET-CORTI - Marie MUSTACHIA - Patrick PADOVANI - Christyane PAUL - Elisabeth PHILIPPE - Stéphane PICHON - Nathalie PIGAMO - Jean ROATTA - Jean-Louis TIXIER - Lionel VALERI - Martine VASSAL - Didier ZANINI - Karim ZERIBI.

Signé le 26 Juin 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 13 juillet 2018

Monsieur le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

VECO 010-335/18/CT

■ Evaluation et gestion des nuisances sonores environnementales - Approbation de la cartographie réglementaire du bruit dans l'environnement du Territoire Marseille Provence DEE 18/16485/CT

Monsieur le Président du Conseil de Territoire Marseille Provence sur proposition du Président délégué de Commission soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

En tant qu'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de lutte contre les nuisances sonores environnementales, la Métropole Aix-Marseille-Provence a entrepris, sur le territoire Marseille Provence, les travaux concourant à la réalisation d'une cartographie du bruit puis à un plan d'actions associé (le «Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement» ou PPBE).

Pour toute agglomération de plus de 100 000 habitants, cette cartographie est une obligation née de la loi 2005-1319 du 26 octobre 2005, transposant la directive 2002/49/CE du 25 juin 2002 relative à l'évaluation du bruit dans l'environnement, intégrée depuis lors au Code de l'Environnement.

La cartographie a notamment pour objet d'évaluer et prévenir, voire réduire, les nuisances sonores résultant d'activités humaines, à savoir les moyens de transport et les activités industrielles. Seules les sources de bruit suivantes doivent être prises en compte dans cette démarche: le bruit émis par les trafics routier, ferroviaire, et aérien ainsi que celui généré par les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement soumises à autorisation (ICPE-A).

La cartographie du bruit dans l'environnement représente, pour chacune des sources de bruit, une évaluation globale de l'exposition au bruit et précise les prévisions générales de son évolution sur le territoire concerné. Ces cartes sont notamment établies au moyen des indicateurs de niveau sonore L_{DEN} (indicateur 24h) et L_N (indicateur nuit) définis au Code de l'Urbanisme (article R. 147-1).

Les cartes et les plans de prévention seront réexaminés, et le cas échéant révisés, au moins tous les cinq ans.

Les cartes de bruit n'ont pas de caractère prescriptif en matière d'urbanisme. Ce sont des documents d'information, non opposables, qui peuvent cependant compléter un Plan Local d'urbanisme (PLU), et ainsi servir de base, par exemple, à l'instruction d'un permis de construire.

Et, dans le cadre d'un Plan de Déplacements Urbains (PDU), les cartes peuvent être utilisées pour cibler les zones où une meilleure gestion du trafic est nécessaire.

Pour ce qui concerne le Territoire Marseille Provence il s'agit, ici, de procéder à la révision de la cartographie existante, à savoir: évaluer l'exposition globale de la population au bruit dans l'environnement et établir les prévisions générales de son évolution sur le territoire pour les sources sonores précédemment citées.

Conformément à la réglementation, cette cartographie fondera une proposition ultérieure de plan d'actions (PPBE), qui sera soumise au Conseil de Territoire Marseille Provence, dans le souci de prévenir les effets du bruit, réduire les niveaux de bruit, et de protéger les zones calmes.

La présente cartographie du bruit dans l'environnement a préalablement été soumise aux acteurs-clés du territoire, tels que services de l'Etat (DREAL), communes, gestionnaires de voie (Escota, Sncf Réseau, Aéroport Marseille Provence...), services métropolitains concernés (Urbanisme, Mobilité, Stratégie environnementale), en vue de recueillir leurs avis et remarques pour intégration au futur PPBE.

Signé le 26 Juin 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 13 juillet 2018

Au titre de la liberté d'accès à l'information en matière d'environnement, ces cartes doivent être publiées électroniquement sur le site internet de la Métropole Aix-Marseille-Provence et tenues à la disposition du public en son siège.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire Marseille Provence,

Vu

- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille- Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5218-7 ;
- Le procès-verbal de l'élection de Monsieur Jean MONTAGNAC en qualité de Président du Conseil de Territoire Marseille Provence du 13 Juillet 2017 ;
- La délibération du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence n° HN 056-187/16/CM du 28 avril 2016 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Marseille Provence ;
- Le Code de l'Environnement, Livre V, articles R512, R571, R572 ;
- La Loi du 12 juillet 1999 sur le renforcement et la simplification de la coopération intercommunale
- La loi 2005-1319 du 26 octobre 2005, qui ratifie l'ordonnance n°2004-1199 du 12 novembre 2004 transposant la directive 2002/49/CE du 25 juin 2002, instituant les obligations en matière de planification de la lutte contre les nuisances sonores ;
- Le Décret n° 2006-361 du 24 mars 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement et modifiant le Code de l'Urbanisme ;
- L'arrêté ministériel du 4 avril 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement.

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS,

Entendues les conclusions du rapporteur,

CONSIDERANT

- Qu'il convient de conduire et approuver la cartographie du bruit dans l'environnement du Territoire Marseille Provence qui introduit les futures propositions et programmation d'actions d'évaluation et de gestion des nuisances sonores environnementales.

DELIBERE

Article 1:

Sont approuvées les cartes de bruit stratégiques dans l'environnement du Territoire Marseille Provence ci-annexées.

Signé le 26 Juin 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 13 juillet 2018

Les cartes de bruit stratégiques sont composées de quatre familles de documents graphiques imposées par la réglementation :

- Les cartes de type A localisent les zones exposées au bruit à l'aide de courbes isophones indiquant les niveaux moyens de bruit ambiant ;
- Les cartes de type B localisent les secteurs du classement des infrastructures de transport terrestre ;
- Les cartes de type C localisent les zones où les valeurs limites sont dépassées ;
- Les cartes de type D localisent les évolutions du niveau de bruit connues ou prévisibles.

Les cartes de bruit sont accompagnées de :

- Un résumé non technique présentant les principaux résultats de l'évaluation réalisée et l'exposé sommaire de la méthodologie employée pour son élaboration ;
- Une estimation du nombre de personnes occupant des bâtiments d'habitation et des établissements d'enseignement et de santé situés dans les zones exposées au bruit (estimation intégrée au résumé non technique).

La cartographie du bruit du Territoire Marseille Provence inclut les cartes des grandes infrastructures de transport situées sur son périmètre géographique (routes de plus de 3 millions de véhicules par an et voies ferrées supportant au moins de 30 000 trains par an).

Article 2 :

Les cartes de type B localisant les secteurs du classement sonore des infrastructures de transport terrestre seront annexées au PLUi métropolitain.

Article 3 :

Les cartes de bruit stratégiques seront tenues à la disposition du public pour consultation au siège de la Métropole Aix-Marseille-Provence, le Pharo, Marseille.

Article 4 :

Ces cartes seront mises en ligne sur le site internet de la Métropole Aix-Marseille-Provence : <http://www.marseille-provence.fr>.

Article 5 :

Seront entreprises les investigations permettant de soumettre ultérieurement au Conseil de Territoire un projet de plan de prévention du bruit dans l'environnement pour le Territoire Marseille Provence.

Adoptée

Monsieur Dominique TIAN ne prend pas part au vote

Certifié Conforme,
Le Président du Conseil de Territoire
Marseille Provence

Jean MONTAGNAC

Signé le 26 Juin 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 13 juillet 2018